

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

# COMMUNE DE SOUESMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heure trente ;  
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué s'est  
réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU,  
Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024*

### *Étaient présents :*

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,  
Mmes Annie CARPENTIER, Christine LOARER, Dominique RAIMBAULT,  
Marie-José RUELLE, Maryse SENE,  
MM. Jean-Louis BEAUJEAN, Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON, Jean-  
Marie HARRAULT, Gualberto LOPES, Thierry PINSARD,  
Conseillers Municipaux*

### *Absents avec pouvoir :*

*Mme Sandrine LE BIHAN a donné procuration à Mme Annie CARPENTIER,  
Mme Elisabeth ROBERT a donné procuration à Mme Marie-José RUELLE,,  
M. Christian DAMAY a donné procuration à Mme Maryse SENE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**M. Gualberto LOPES est nommé secrétaire de séance.**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2024

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est établi par le Trésorier et présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci sur le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Après présentation, le conseil municipal approuve les différents comptes de gestion 2023 selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Lotissement des Merisiers	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par les services municipaux.

Son adoption constitue un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part.

En conséquence, après l'exposé des comptes administratifs 2023, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations ; Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN est élu président de séance à l'unanimité.

Il souligne que chaque compte administratif concorde avec chaque compte de gestion du Trésorier et fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal approuve les différents comptes administratifs 2023 selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Lotissement des Merisiers	Suffrages exprimés : Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>

### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2023, le conseil municipal procède budget par budget à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, comme suit :

<b>Budget Principal</b>	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2023	799 907.90 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2023	- 20 234.13 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	20 234.13 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	779 673.77 €

**Adopté à l'unanimité**

<b>Budget Annexe Eau</b>	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2023	456 740.73 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2023	87 935.04 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	456 740.73 €

**Adopté à l'unanimité**

<b>Budget Annexe Assainissement</b>	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2023	86 536.49 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2023	99 904.51 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	86 536.49 €

**Adopté à l'unanimité**

<b>Budget Annexe Lotissement des Merisiers</b>	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2023	0 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2023	0 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0 €

**Adopté à l'unanimité**

### **CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DES MERISIERS**

Monsieur le Maire rappelle que ce budget avait été créé pour permettre les opérations d'aménagements des terrains du lotissement et leur vente. Considérant que la totalité des terrains a été vendue et que le budget ne comporte plus de dépense réelle, il convient de clôturer ce budget au 30 juin 2024, en accord avec les services de la DGFIP.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Lotissement des Merisiers au 30 juin 2024,

- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2024 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, et Lotissement des Merisiers.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chaque budget.

Après présentation, le conseil municipal approuve les différents budgets primitifs selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Budget annexe Lotissement des Merisiers	Suffrages exprimés : Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	<b>Adopté à l'unanimité</b>

### FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,48 %  
Composée du taux communal de 23,08%  
et du taux départemental transféré suite à la suppression de la taxe d'habitation de 24.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,88 %

Taxe d'habitation : 18,81 %  
Résidences secondaires et locaux vacants

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 47,48 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 110,88 %
  - Taxe d'habitation (TH): 18,81 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'ajuster, si besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Elle contribue donc à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits, dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

## FIXATION DES TARIFS DIVERS

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs actuels avec une révision de la tarification du chauffage de la salle des fêtes (10 € supplémentaires) ainsi qu'un nouveau tarif pour la location de la remorque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants suivants :

**LOCATION REMORQUE COMMUNALE** : - végétaux..... 50 €  
- autres..... 150 €

**ADHESION BIBLIOTHEQUE** : maintien cotisation annuelle..... 5 €

**PHOTOCOPIES** : maintien des tarifs des copies aux particuliers et aux associations comme suit :

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Photocopie Noir	Photocopie Noir
A.5.....0.15 €	A.5.....0.04 €
A.4.....0.30 €	A.4.....0.08 €
A.4 R/V.....0.60 €	A.4 R/V.....0.16 €
A.3.....0.60 €	A.3.....0.16 €

A.3 R/V.....1.20 €	A.3 R/V.....
Photocopie Couleur	Photocopie Couleur
A.5.....0.50 €	A.5.....0.10 €
A.4.....1 €	A.4.....0.20 €
A.4 R/V.....2 €	A.4 R/V.....0.40 €
A.3.....2 €	A.3.....0.40 €
A.3 R/V.....4 €	A.3 R/V.....0.80 €

## - CIMETIERE :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2024
Concession trentenaire	345 €
Concession cinquantenaire	575 €
Case columbarium 15 ans	470 €
Case columbarium 30 ans	780 €

## - LOCATION SALLE DES FETES :

	Du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024			
Utilisateurs / Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
Habitants de la commune	145 €	200 €	255 €	310 €
Personnes extérieures	335 €	420 €	505 €	590 €
Associations locales (après 2 manifestations)	55€			
Chauffage	80 €	120 €	160 €	200 €

1 Journée = de 9 h à 9 h

1 Journée ½ = de 17 h à 9 h et de 9 h à 9 h ou de 9h à 9h et de 9h à 12h

2 Journées = de 9h à 9h - ex :du samedi matin 9h au lundi 9h

2 Journées 1/2 = de 17h à 9h - ex- : du vendredi 17 h au lundi 9h

	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025			
Utilisateurs / Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
Habitants de la commune	225 €	320 €	415 €	510 €
Personnes extérieures	415 €	540 €	665 €	790 €
Associations locales (2 manifestations "gratuites")	Forfait chauffage à régler 80 € (sauf réunion d'assemblée générale)			
Associations locales (après 2 manifestations)	55€ + Forfait chauffage de 80€, soit 135 €			

Vins d'honneur organisés par des particuliers .....50 €

Caution « dégâts à la salle » ..... 250 €

Caution « ménage » .....

Adopté à l'unanimité.

### MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin. Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PMR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement PMR de la mairie sont estimés à 26 722,89 € HT. Il rappelle que ces travaux consistent à créer une rampe d'accès PMR pour l'entrée de la mairie ainsi que pour la salle de conseil, et à la mise en place d'une porte PMR à l'accueil.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention au titre de la DDSR.

Le Conseil Municipal :



- **ADOPTÉ** le projet de travaux d'aménagement PMR de la mairie,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire expose le choix de l'achat de radars pédagogiques afin de sécuriser les entrées de la commune route de Ménétréol-sur-Sauldre et route de Pierrefitte-sur-Sauldre.

Le devis, comprenant deux radars pédagogiques, les panneaux solaires ainsi que les mâts, est de 3 996,41 € HT

Monsieur le Maire précise que ce projet, permettant de renforcer la sécurité routière, est éligible à une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le projet d'achat de radars pédagogiques,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des analyses ont fait apparaitre un taux de CVM excessif dans une canalisation rue du Gué de Launay en novembre. Le délégataire a immédiatement purgé le réseau manuellement puis procédé à la mise en place en urgence d'une purge automatique afin de limiter le temps de séjour dans la canalisation et d'éviter d'être contraint de couper l'eau.

Cette canalisation doit être renouvelée. Les travaux, pour un montant de 32 682,23 € HT, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la sollicitation d'une subvention pour ces travaux de renouvellement de canalisation.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la canalisation d'eau Launay,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 16 341,12 €, soit 50 % du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DE SECOURS AVEC LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souesmes est associée à la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre par une convention de groupement de commande dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une interconnexion de secours des réseaux d'eau potable entre les deux communes.

La consultation concernant le marché de travaux a eu lieu afin de déterminer le coût des travaux et de solliciter les subventions. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de groupement de commandes permettant la réalisation des travaux, dont le coordonnateur est la commune de Souesmes, avec une clé de répartition des charges et subventions de 50% pour Souesmes et 50% pour Pierrefitte-sur-Sauldre.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une nouvelle convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de secours entre les communes de Souesmes et Pierrefitte-sur-Sauldre, dont le coordonnateur est la commune de Souesmes, avec une clé de répartition des charges et subventions de 50% pour Souesmes et 50% pour Pierrefitte-sur-Sauldre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### LOI APER : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal doit définir les zones d'accélération des énergies renouvelables. Monsieur le Maire présente la zone définie comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition de zone.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 30 mars 2024. Aucune remarque n'a été déposée.

Les filières retenues sur le périmètre complet de la commune sont :

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Hydroélectricité
- Géothermie

- Bois-énergie / Biomasse

Sont donc exclues :

- Eolien
- Biogaz / Biométhane

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables telle que proposée en annexe et sa transmission à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

Adopté à l'unanimité.

#### **ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher assure cette procédure depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ce service est facturé 400 € par médiation pour les collectivités affiliées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les litiges concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/25 CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE LA LANDE**

*M. DAMAY, conseiller municipal intéressé par cette question, est absent lors de la réunion. Sa procuration ne peut être prise en compte pour le vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme DAMAY ont fait part de leur souhait d'étendre le périmètre de leur propriété située rue de la Lande en se portant acquéreur d'une partie de la parcelle E1459P, projet pour lequel le Conseil Municipal a accepté l'étude aux frais de l'acquéreur le 10 novembre 2020.

Le géomètre a établi le projet définitif de division correspondant le 26 mai 2023 (document annexé). Celui-ci fixe la superficie de terrain à prélever sur la parcelle E1459P à 1ha 61a 60ca (lot A).

Considérant que la vente par une commune de moins de 3 500 habitants à un conseiller municipal d'un terrain hors lotissement est plafonnée à 16 000 € par an,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la cession d'une portion de la parcelle E1459P, lot A, d'une superficie de 1ha 61a 60ca conformément au plan annexé à la présente délibération, au profit de M. et Mme DAMAY, domiciliés à La Boissière, rue de la Lande, 41300 SOUESMES, au prix de 15 352 €, soit 0,95 € le mètre carré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions municipales :

- N° 2024003 – ARTELIA – Tranche optionnelle ACT de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'interconnexion de secours d'eau potable entre la commune de SOUESMES et la commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE.
- N° 2024004 – Acceptation d'un don au profit de la commune de Souesmes.

## DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin des élections européennes aura lieu de 8h à 18h le dimanche 9 juin 2024. Il demande la présence de conseillers municipaux de 7h45 à 13h et de 12h45 à 18h.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier de Monsieur CHUDEAU concernant le raccordement Fibre.

Il est procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises 2025. Conformément aux articles 259 à 261-1 du code de procédure pénale, le Maire doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Le nombre de noms fixé étant de 1, 3 noms sont tirés au sort sur la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le Maire,**  
**Jean-Michel DEZELU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Gualberto LOPES**

